



Aubignan, le mercredi 01 avril 2020

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Décision municipale n° 2020-06

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L.2122-22 du CGCT)

Objet : Vote des dépenses d'investissement 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

VU l'article 9 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 ;

VU la consultation effectuée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés en date du 22 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'état de crise sanitaire ne permet pas aux communes de réunir l'assemblée délibérante de la commune et donc de procéder au vote du budget,

CONSIDERANT qu'en l'absence de vote de budget pour l'année 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019,

D É C I D E :

Article 1 : D'autoriser, en ces circonstances exceptionnelles de crise sanitaire, l'exécution des dépenses d'investissement telles qu'indiquées dans l'état ci-annexé à la présente décision et détaillé par niveau de vote.

Article 2 : De dire que les dépenses d'investissement sont autorisées dans la limite des dépenses approuvées au budget communal 2019, soit dans la limite de 2 814 815,72 € pour les chapitres 16, 20, 21 et 23.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions, transmise la Trésorerie de Carpentras et à la Préfecture de Vaucluse.



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, ainsi que de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) après publication par voie d'affichage et réception par le représentant de l'Etat, dans un délai de deux mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020 et qui sera publiée par décret. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200401-Decspe2020-06-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2020

Affichage : 08/04/2020